



Je cumule 3 emplois à temps partiel

Par **chantal**, le **06/11/2012** à **12:58**

Bonjour, je suis maman divorcée avec 3 enfants et pour gagner davantage j'ai passé un diplôme d'état danse dans le cadre d'un fongecif. Je suis depuis sept dernier salariée dans ce domaine avec 2 employeurs à tps partiel (associations) et j'ai repris mon travail initial qui a tjrs été à tps partiel. Quelles sont les réglementations dans ce cas de temps partiel ? les congés me sont imposés dans mon activité prof initiale. et ne correspondent pas avec les deux autres (j'ai réussi à accorder les deux autres). De plus, dans le cadre de mon poste initial, mon employeur parfois change les horaires de travail. Depuis des années. Mais maintenant je ne peux plus accepter puisque j'ai d'autres obligations. Exemple je ne travaille pas le jeudi ap midi sur mon emploi de base j'ai donc accepté 2 h de cours à donner. En déc, elle me fera travailler un jeudi après-midi pour compenser la fermeture qu'elle a décidé les 2 jrs précédents Noel et nouvel an. puis-je refuser ? Je n'aurai pas le choix, j'ai d'autres obligations désormais. Par ailleurs, je suis dans un domaine médical. elle me fait laver ma blouse, me demande d'acheter des chaussures sans talon. est-ce que ce doit être à ma charge ? Enfin, les congés annuels doivent-ils toujours être décidés par l'employeur ? 2 ans que je ne peux pas partir parce qu'elle décide de périodes qui ne correspondent pas avec les congés que j'ai avec mes enfants. Quels sont les textes de loi, s'il en existe, qui peuvent m'aider. je vous remercie de votre aide par avance . Chantal

Par **pat76**, le **06/11/2012** à **17:15**

BonjourrrrrA partir du moment où vous n'effectuez pas plus de 48 heures par semaine en cumulant les horaires que vous faites chez vos trois employeurs, il n'y a pas d'infraction avec le Code du travail.rrrrVous avez prévenu chacun de vos employeurs de vos différents horaires?rrrrChaque employeur a dû vous remettre un contrat écrit indiquant le nombre

d'heures à effectuer dans la semaine ou mensuellement, vos horaires journaliers et vos jours de repos.

Votre employeur initial ne peut modifier vos horaires sans votre accord.

Si le jeudi après-midi que votre employeur initial vous impose de travailler pour cause de fermeture décidée par l'employeur alors que vous aviez un travail chez un autre employeur, vous pourrez refuser de venir en récupération sans que cela puisse être considéré comme une faute.

L'employeur doit vous fournir la tenue qu'il exige que vous portiez et en assurer l'entretien ou alors vous verser une indemnité.

L'employeur est libre d'imposer les dates de congés payés.

Vous envoyez deux mois avant la date que vous avez prévue pour partir en congé, une lettre recommandée avec avis de réception, à votre employeur initial pour l'informer des dates auxquelles vous désirez prendre vos congés payés?